



Déclarations de planification

Version 3

brm / 28 novembre 2023

DEEE 40 2022.WEU.5404 Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CIAT (Josi)	1. Les compétences ordinaires des autorités d'aménagement et des communes restent inchangées. En cas de déclassement survenu dans le cadre de la politique active de mise à disposition de surfaces, le canton doit être tenu de proposer aux communes concernées par le déclassement des compensations aussi équivalentes que possible en termes d'aménagement (p. ex. zones de hameaux).	+	
CIAT (Josi)	2. Il faut intégrer de préférence l'organisation de la politique de mise à disposition des surfaces dans les structures existantes de l'administration, tel que décrit dans la variante 1.	+	
CIAT (Josi)	3. Les « réserves stratégiques de terrains à bâtir » acquises par le canton dans le cadre d'une politique active de mise à disposition des surfaces peuvent être remises en droit de superficie ou vendues.	+	
Berger (PS-JS)	4. Les « réserves stratégiques de terrains à bâtir » acquises par le canton dans le cadre d'une politique active de mise à disposition des surfaces sont en principe remises en droit de superficie.		-
Kohler (VERT-E-S) Remund (VERT-E-S)	5. En principe, lors de la création de réserves stratégiques de terrains à bâtir, il faut renoncer à classer de nouvelles terres cultivables et plutôt se concentrer sur les friches industrielles notamment.		-